

AVIS PUBLIC

PROGRAMME DÉCENNAL DE DRAGAGE AUX INSTALLATIONS PORTUAIRES DE PORT-CARTIER PAR ARCELORMITTAL INFRASTRUCTURE CANADA S.E.N.C.

Cet avis est publié pour informer le public du début de l'évaluation environnementale du projet.

ArcelorMittal Infrastructure Canada s.e.n.c. (ci-après AMIC) désire mettre en place un programme de dragage d'entretien à ses installations portuaires de Port-Cartier. Ce programme est prévu sur une période de 10 ans, soit de 2021 à 2030, où des travaux de dragage pourraient être requis et réalisés chaque année.

Pour plus d'information, le public peut consulter l'avis de projet déposé par AMIC au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), lequel contient, notamment, une description du projet ainsi que du site visé, de même qu'une description des principaux enjeux identifiés et des impacts anticipés sur le milieu récepteur. L'avis de projet de même que la directive du ministre relative à la réalisation de l'étude d'impact du projet sont accessibles pour consultation dans le registre public des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'adresse Internet suivante :

http://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3211-02-316

Toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit et au plus tard le 20 avril 2019, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact du projet devrait aborder. Ces observations peuvent être transmises au ministre par l'entremise du registre public à l'adresse Internet mentionnée précédemment.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus relativement au processus d'évaluation environnementale de ce projet, soit par téléphone (+1 418-521-3830 ou 1 800-561-1616) ou encore en visitant le site Internet du MELCC (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/>).

Le 13 mars 2019. Cet avis est publié par ArcelorMittal Infrastructure Canada s.e.n.c. conformément à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (R.L.R.Q., chapitre Q-2).